

RENAULT TRUCKS SAS

Description du véhicule 34APA2

0 GENERALITES

- 0.1 Constructeur : RENAULT TRUCKS SAS , 99 Route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST
0.3 Marque : RENAULT
0.4 Désignation commerciale : KERAX
0.5 Catégorie internationale : N3G
0.6 Genre : châssis-cabine pour CAM ou pour VASP
0.7 Type : 34APA2

Variantes :

- CC2 (Cabine "distribution" courte, pavillon standard)*
CM2 (Cabine "distribution" moyenne, pavillon standard)
CL2 (Cabine "distribution" longue, pavillon standard)*

* : en option pavillon plat sans écart de poids

Version(s)	sur essieu 1	sur essieu 2
-- E4	8,0 t	13 t
-- E5	9,0 t	13 t

	Empattement : essieu 1 à essieu 2
35 --	3,495 m
39 --	3,895 m
41 --	4,095 m
45 --	4,495 m
50 --	4,495 m
55 --	5,495 m
58 --	5,795 m

0.7.1 Décodage des TVV : sans objet

0.8 Puissance administrative : 29 CV.

1 CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues avant, 4 roues arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Dimensions des pneumatiques :

Pour versions	-- E4	-- E5
MONTE UNIFORME pour monte jumelée sur essieu 2		
13 R22,5 156/150 G	X	
315/80 R22,5 156/150 K	X	
MONTE PANACHE pour monte jumelée sur essieu 2		
385/65 R22,5 160 K essieu 1	X	X
315/80 R22,5 156/150 K essieu 2		
385/65 R22,5 160 K essieu 1	X	X
13 R22,5 156/150 G essieu 2		

Sont admissibles tous les pneumatiques de mêmes dimensions satisfaisant aux conditions suivantes :
- indice de charge égal ou supérieur à ceux figurant ci-dessus.

- Indice vitesse égal ou supérieur à G

Nota : les véhicules étant équipés de l'EBS, un changement de dimensions de pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique de freinage

- 1.3 Constitution du châssis ou de la coque : longerons et traverses en tôle d'acier
1.3.1 Section des longerons : 300 x 90 x 8
1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée

2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière

- 2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 19000

- 2.1.1 **Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) en configuration**

ESH : "engin de service hivernal" (vitesse < 50 km/h):

- 2.2 Masse en charge maxi ensemble en service dans l'Etat (PTRA) : 21000

- 2.2.1 Sans système de freinage de remorque :

- 2.2.1.2 Avec remorque équipée d'un freinage à inertie : 22500

- 2.2.1.2.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite 24500

de celui indiqué en 2.2.1.2

3500

- 2.2.2 Avec système de freinage de remorque : néant/40000/44000(1)

néant/40000

(1) 44000 kg uniquement lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE. CONT. et circule avec une remorque attelée, de genre REM ou RETC carrosserie PTE CONT et est équipée d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.

- 2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du code de la route:

- 2.3.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 19000

- 2.3.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) : de 40000 à 70000

- 2.4 Masse en charge techniquement admissible : 19000

- 2.5 Charges maximales admissibles :

Versions	ESH	
	-- E4	-- E5
2.5.1 Sur l'essieu 1 :	8000	9000
2.5.2 Sur l'essieu 2 :	13000	13000
	13000	

- 2.6 Voie avant (essieu 1) :

- 2.7 Voie arrière (essieu 2) :

de 2,017 à 2,089

1,836

Versions	35 -	39 -	41 -	45 -	50 -	55 -	58 -
2.8 Empattement (essieu 1 et 2)	3,495	3,895	4,095	4,495	4,995	5,495	5,795